COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/01 : URBANISME/FONCIER – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - (PADD)

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 02 mai 2018,

Monsieur Gilles CHRETIEN, Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières, explique au Conseil Municipal que conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entrainé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLU intercommunal (PLUi) comme document d'urbanisme des EPCI dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques définis collectivement dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet métropolitain dit « Montpellier Territoires, Métropole productive », eux-mêmes retranscrits dans le cadre de la révision du SCoT en cours, d'autre part, permettre la réalisation des projets urbains communaux dont la mise en œuvre nécessite une révision des PLU communaux concernés.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression immédiate du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR ». Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement le projet urbain dans son environnement.

Il s'agit, par ailleurs, d'inscrire le PLUi dans le sillage du cap fixé par le projet « Montpellier Territoires, une Métropole productive », lui-même intégré dans le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), notamment :

- la consolidation du rôle de Montpellier Méditerranée Métropole comme Porte de la région Occitanie ouverte sur le bassin méditerranéen ;
- l'affirmation des sept piliers stratégiques de son développement : la Santé, au sens de l'OMS (bien-être et de la qualité du cadre de vie), le Numérique, dont le label French Tech fédère la dynamique économique, le Développement Economique dont le Tourisme et l'Industrie, les Transports et la Mobilité, l'Agroécologie et l'Alimentation, la Culture, le Patrimoine et l'Université, et enfin l'Egalité des chances, la Citoyenneté et le Développement Social ;
- la constitution d'une métropole à la fois productive, éco-responsable, solidaire et connectée ;
- l'affirmation de la maîtrise de son développement urbain ;
- la recherche d'un développement résilient face aux risques, notamment ceux liés aux changements climatiques ;
- l'inscription de la métropole dans son grand territoire : l'amphithéâtre naturel et le bassin de vie partagés avec les communautés voisines.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les **Communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole** tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Dans ce cadre, après une phase de recueil préalable des projets et des enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUi, plusieurs réunions ont été organisées à l'échelle des secteurs géographiques du SCoT et plusieurs réunions techniques ont été organisées entre la Métropole et chaque commune sur l'élaboration des dispositions concernant directement celle-ci.

Après une première présentation au comité de pilotage le 26 mars 2018, le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : *« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».*

Ce débat, sans portée décisoire ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il rappelle que, l'article. L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que *« le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».*

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de plusieurs orientations regroupées en **trois défis** et **cinq thématiques**.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

LES DEFIS ET ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Défi A : une métropole acclimatée

Le défi de la Métropole acclimatée vise à retrouver un fonctionnement harmonieux ville-nature, gage de qualité de vie pour les habitants et de résilience du territoire. Il consiste à construire des modèles d'acclimatation pertinents permettant d'intégrer le facteur environnemental, la valorisation des ressources et les risques naturels comme une donnée essentielle d'un développement urbain et humain harmonieux au cœur de la métropole. Deux orientations permettent de relever ce défi :

REVELER LE GRAND PARC METROPOLITAIN ENTRE FACETTES PAYSAGERES, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET VOCATION NOURRICIERE ET DE LOISIR

Dans la continuité du SCoT révisé, le projet met en avant un objectif fort de valorisation du Grand Parc métropolitain. Les objectifs qui découlent de cette orientation consistent à en préserver les paysages, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, à en promouvoir la diversité des fonctions agricoles, de loisir ou de ressourcement. Ainsi, une attention spécifique est portée à la préservation des silhouettes urbaines et villageoises, à la reconquête paysagère des entrées de villes, au traitement des limites urbaines et des lisières agro-naturelles. Les objectifs de préservation doivent donc s'associer durablement à des objectifs de valorisation plaçant le Parc métropolitain comme support et lieu de réalisation de la politique agroécologique et alimentaire de la Métropole. Dans ce Grand Parc, la façade littorale suggère des objectifs de protection spécifiques en cohérence avec la loi Littorale.

ANTICIPER LES EVOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES ET CONSTRUIRE DES MODELES D'ACCLIMATATION ET DE RESILIENCE ENVIRONNEMENTALES

Le territoire de la Métropole est concerné par un grand nombre de risques et nuisances, à la fois naturels et anthropiques : inondations par débordement et ruissellement urbain, submersion marine, feux de forêt, retraits-gonflements des argiles, diminution de la ressource en eau, submersion marine, disparition de la biodiversité, pollution de l'air et des sols, nuisances sonores, effet îlot de chaleur urbain... L'objectif consiste à ménager trois modèles d'acclimatation autour de l'arc littoral, l'arc de la plaine agricole et l'arc des garrigues. Ces arcs composent les identités et les paysages du territoire et sont les socles à partir desquels les logiques d'adaptation du territoire face au changement climatique et aux risques, ont été déclinées. Parallèlement, il s'agira de préserver les équilibres du grand cycle de l'eau.

Défi B : Une métropole équilibrée et efficace

Partant de la nécessité de préserver et de mettre en valeur l'environnement naturel et agricole et de ne pas aggraver et réduire les risques (hydrauliques, incendies...), ce défi consiste à promouvoir un urbanisme privilégiant l'investissement sur les tissus urbains existants ou en cours de formation et des extensions urbaines économes en espace. Il s'agit d'affirmer l'engagement de la métropole dans la voie d'une structuration urbaine intégrée et apaisée, visant à animer et organiser les fonctions de centralité de son cœur battant, de préserver et de renforcer les équilibres entre villes et villages. Ce défi se décline en deux orientations :

ORGANISER LES ESPACES URBAINS EFFICACEMENT ET EQUITABLEMENT

L'espace métropolitain rassemble 31 Communes à l'environnement, aux identités, aux morphologies urbaines et aux niveaux d'équipement et d'accessibilité différenciés. Trois niveaux d'armature urbaine sont appelés à organiser et structurer le territoire : le cœur métropolitain, les portes métropolitaines, la métropole des villages et des petites villes. A chacun de ces niveaux sont associés des objectifs propres afin de respecter cette diversité et la pluralité de ces niveaux, qui participent grandement à la richesse et au potentiel d'attractivité du territoire :

- des objectifs de densification et de réinvestissement des tissus déjà urbanisés sur le cœur métropolitain ;
- des objectifs de consolidation de la transition urbaine et fonctionnelle entre le Cœur de métropole et la métropole des villages à travers la valorisation des interfaces urbaines et le positionnement de portes métropolitaines ;
- des objectifs de confortement des villages en développant leurs fonctions en matière de services et d'équipements tout en maîtrisant leur évolution pour préserver et valoriser leurs identités et leurs cadres de vie.

Enfin, quel que soit le niveau d'armature, l'ambition du projet vise à favoriser la multiplication des projets urbains qualitatifs prenant en compte les enjeux environnementaux (techniques de construction adaptées à l'environnement, à la transition énergétique et aux risques, etc.), la prise en compte des contextes locaux dans l'insertion des projets (intégration dans le grand paysage, intégration des fonctionnalités écologiques et des risques, etc.) et enfin, les enjeux liés à la qualité du cadre de vie (déplacements décarbonés et métropole des courtes distances, mixité des fonctions, etc.).

ORGANISER LES DEPLACEMENTS POUR UNE METROPOLE APAISEE A L'ECHELLE LOCALE ET METROPOLITAINE

Si les communes du Cœur de Métropole sont bien pourvues en transports en commun structurants, et possèdent une échelle adaptée au développement des modes actifs, l'absence d'étoile ferroviaire et les retards accusés dans la réalisation du contournement routier, posent un défi pour répondre aux besoins en déplacement des populations plus éloignées au sein de la métropole et à ceux du grand périurbain. Le projet de PLUi engage des objectifs forts d'articulation de la ville et des territoires en travaillant sur trois stratégies complémentaires :

- Le développement d'un réseau de transport en commun performant appuyé sur les infrastructures ferrées et TCSP existantes et à développer en tant que réseau armature des transports ;
- L'apaisement des circulations routières par la hiérarchisation et le développement du réseau viaire à travers notamment la consolidation d'une boucle de contournement routier ;
- La structuration d'une armature de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) hiérarchisés permettant de rabattre les flux routiers aux portes du cœur métropolitain.

Les quartiers les plus mixtes et les polarités économiques les plus denses doivent être localisés dans l'environnement des stations et des pôles d'échanges multimodaux (PEM), afin de renforcer la compacité des espaces urbains, tout en intensifiant les usages, et de tendre ainsi vers la constitution d'une « métropole des courtes distances ».

L'objectif est de poursuivre et innover dans cette voie en s'appuyant sur l'évolution du maillage des transports urbains, en valorisant les formes économiques et commerciales de proximité, en structurant une offre d'équipements publics cohérente avec l'armature urbaine du territoire et le système de déplacement, en favorisant l'usage des modes actifs et enfin, en qualifiant les espaces publics.

L'accompagnement de l'urbanisation par le développement des infrastructures et des services devra être recherché dans la mise en œuvre des projets prévus au PLUi.

Défi C : Une métropole dynamique et attractive

Ce défi a pour objectif de positionner la métropole dans son système territorial d'influences et d'interdépendances, l'arc et le bassin méditerranéen, les métropoles européennes et internationales, mais aussi de conforter les tenants d'une place économique diversifiée.

Il s'agit donc tout autant de connecter le territoire dans un système dense d'échanges, gage d'un développement des fonctions métropolitaines supérieures que de diversifier les fonctions économiques du territoire et d'assurer l'accueil des entreprises et le parcours résidentiel des populations aux profils sociaux les plus variés. Ce défi prend forme autour de deux orientations :

ACCENTUER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT METROPOLITAIN

L'attractivité et le rayonnement métropolitain questionnent à la fois les conditions d'accueil des populations et la capacité de la métropole à constituer une porte d'entrée de la nouvelle Région Occitanie.

En matière d'accueil de populations, la métropole est confrontée à un marché immobilier de plus en plus tendu et sélectif. Celui-ci tend à repousser de plus en plus loin une frange importante de sa population : les actifs, les couples avec enfant notamment. L'évasion vers les territoires limitrophes de ces populations qui travaillent pourtant sur le territoire, génère des difficultés importantes en matière de déplacements et conduit à la congestion des flux aux portes de la ville. Pour enrayer ce phénomène, la Métropole s'inscrit dans un scénario dit « d'attractivité maîtrisée » à la fois reflet de la situation socio-économique et traduction d'un choix d'aménagement durable du territoire. Ce scénario prévoit une croissance annuelle de la population de 1,2% à l'horizon 2030 pour atteindre une population totale de 545 000 habitants.

En matière de rayonnement, le projet prévoit la structuration de la porte d'entrée Est du territoire régional en articulant étroitement les infrastructures de grande accessibilité, aéroportuaires et ferroviaires, le débouché maritime du port de Sète-Frontignan-Sud-de-France et l'autoroute A9/A709, au rayonnement métropolitain. Il s'agit de structurer des nœuds d'échanges et d'intermodalité consacrés au travers des deux portes métropolitaines internationales et nationales de Montpellier Sud de France et Montpellier Saint Roch, de concevoir « la vitrine métropolitaine active » et la

recomposition territoriale associée aux contournements routier et ferroviaire et enfin, de renforcer les liaisons ferroviaires entre le port de Sète-Frontignan-Sud-de-France et la métropole.

CONSOLIDER LES FONCTIONS ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET TOURISTIQUES

Le défi d'une métropole attractive sur le plan économique conditionne une politique d'aménagement et de programmation économique qui réponde aux différents besoins mais aussi participe à la qualification et à la mise en visibilité des espaces et des fonctions métropolitaines.

Sur le plan des fonctions économiques métropolitaines, le projet porte comme ancrage fondamental, la structuration de l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques avec la volonté de conforter les six filières stratégiques de développement économique mais aussi de diversifier la structure économique du territoire par l'introduction d'une orientation plus productive.

Sur les fonctions commerciales et touristiques de rayonnement métropolitain, le projet porte comme ambition de promouvoir un tourisme d'affaires et de loisirs qui réaffirme les fonctions commerciales du Grand Cœur de Montpellier et du noyau urbain métropolitain. L'objectif est de favoriser sur ces secteurs le développement d'une offre commerciale attractive, reconnue et originale, cela dans un aménagement urbain rénové et innovant.

LES ORIENTATIONS THEMATIQUES DU PADD

La lecture par défi pose des orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui sont ensuite complétées par des orientations organisées autour de cinq thématiques :

1. **Résilience environnementale et sobriété énergétique**

CONJUGUER PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET VALORISATION DES RESSOURCES, NOTAMMENT AGRICOLES

Cette orientation se décline en trois objectifs :
- Préserver, restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver et renforcer les espaces agro-naturels et forestiers, socle d'un système agricole et alimentaire territorial ;
- Conserver et accroître le réseau végétal des villes et des villages.

REPONDRE AUX ENJEUX DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

Cette orientation se décline en quatre objectifs :
- Réduire l'exposition des populations aux risques ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Limiter les sources de nuisances sonores ;
- Gérer et ménager les ressources en eau.

AGIR CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, OPTIMISER LES RESSOURCES ENERGETIQUES ET LEUR DISTRIBUTION

Cette orientation se décline en quatre objectifs :
- Encourager la mobilisation des énergies locales renouvelables et tendre vers une autosuffisance énergétique ;
- Favoriser l'optimisation des coûts et le fonctionnement des réseaux ;
- Optimiser la récupération d'énergie et le tri sélectif ;
- Réduire la consommation des énergies fossiles.

2. **Habitat**

POURSUIVRE L'EFFORT DE PRODUCTION EN FAVEUR D'UNE OFFRE ACCESSIBLE ET DIVERSIFIEE

Cette orientation se décline en trois objectifs :
- Répondre à la demande et à la diversité des parcours résidentiels ;
- Privilégier la production de logement en réinvestissement urbain ;
- Organiser la mixité sociale.

PROMOUVOIR UN HABITAT QUALIFIE ET INTEGRE

Cette orientation se décline en deux objectifs :
- Favoriser des configurations urbaines qui favorisent l'intégration urbaine et la qualité de vie ;
- Faire évoluer l'habitat en fonction des modes de vie et des enjeux climatiques et sociaux.

Transports et déplacements

DEVELOPPER LA CONNECTIVITE DU TERRITOIRE ET SON RAYONNEMENT EXTRA-METROPOLITAIN
STRUCTURER LES RESEAUX DE TRANSPORTS POUR FACILITER LES ECHANGES
INNOVER POUR IMPULSER DE NOUVEAUX COMPORTEMENTS EN MATIERE DE MOBILITE

Cette orientation se décline en quatre objectifs :
- Affirmer un territoire favorisant les modes actifs ;
- Faire de la politique de stationnement un levier d'action en faveur du changement des pratiques de mobilité ;
- Intégrer la logistique et notamment celle des derniers kilomètres, au fonctionnement urbain ;
- Développer le co-working, le télétravail et les espaces partagés pour réduire les déplacements domiciles travail.

3. Equipements

RECHERCHER LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE DANS L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET DEVELOPPER LES FACTEURS D'ATTRACTIVITE

Cette orientation se décline en trois objectifs :
- Mettre à niveau et en réseau, structurer, consolider des équipements ;
- Conforter un ensemble de lieux et d'équipements à fort rayonnement ;
- Conforter une offre de loisir en s'adressant autant à la population permanente qu'aux usagers occasionnels du territoire.

CONFORTER LES EQUIPEMENTS SANITAIRES

Cette orientation se décline en trois objectifs :
- Développement des équipements visant à améliorer la capacité des milieux récepteurs en cohérence avec la croissance de population ;
- Structurer la filière de gestion des déchets ;
- Accompagner la filière des matériaux de construction.

4. Développement économique, numérique et équipement commercial

POURSUIVRE UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BASEE SUR L'INNOVATION

Cette orientation se décline en trois objectifs :
- Actionner l'ensemble des leviers de structuration des 6 filières identitaires ;
- Assurer un déploiement du très haut débit sur le territoire : Montpellier 3M métropole digitale ;
- Créer une offre foncière attractive et durable.

DIVERSIFIER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

Cette orientation se décline en trois objectifs :
- Répondre aux besoins d'implantations des activités et proposer aux entreprises un parcours d'accueil ;
- Favoriser le développement d'un tissu économique de proximité ;
- Développer des polarités économiques attractives et durables.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE COMMERCIALE PLURIELLE ET QUALIFIEE

Cette orientation se décline en trois objectifs :
- Structurer une armature commerciale hiérarchisée ;
- Affirmer la diversité des polarités commerciales pour renforcer les équilibres commerciaux de la Métropole ;
- Favoriser la modernisation des équipements commerciaux en matière de qualité, de fonctionnalité et d'adaptation au mode de consommation.

LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Montpellier Méditerranée Métropole inscrit son développement dans les orientations du schéma de cohérence territoriale révisé qui vise à diminuer significativement la consommation foncière nécessaire à l'urbanisation. Le PADD s'appuie sur trois principes de limitation de la consommation d'espaces :
- Donner la priorité à l'optimisation de l'urbanisation existante et engagée avec un objectif volontariste et réaliste fixé à hauteur de 60% de l'accueil des besoins localisés dans le tissu urbain mixte et 15% dans le tissu économique de l'enveloppe de « l'urbanisation existante et engagée en 2019 ».
- Maîtriser les extensions urbaines à partir de niveaux d'intensité hiérarchisés en fonction de la proximité de l'offre de transports et des autres équipements.
- Limiter la consommation foncière dans l'armature des espaces naturels et agricoles avec l'objectif de maintenir au moins les 2/3 du territoire en espaces à vocation agro-naturelle, en contenant sur 1/3 maximum du territoire les espaces à vocation urbaine, conformément aux ambitions du projet de révision du SCoT.

Suite de la DELIBERATION N°2018/03/01 du 03 mai 2018

Complémentairement sur le secteur Littoral, il s'agit de maitriser les capacités d'accueil de l'urbanisation et d'accroitre son intégration paysagère et environnementale.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il propose au Conseil Municipal d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

Après avoir débattu des orientations du PADD, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir,

- prendre acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations du PADD, prend acte :

- de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	14 MAI 2018
Affiché le,	14 MAI 2018
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/02 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 22 mars 2018, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2018 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	11 MAI 2018
Affiché le,	11 MAI 2018
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/03 : AFFAIRES GENERALES – Mise en place d'une caution pour le prêt des mini bus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité possède des véhicules qui sont régulièrement prêtés.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer une caution d'un montant de 2 000 € pour les prêts des véhicules communaux quel que soit l'utilisateur du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal instaure à l'unanimité (5 abstentions), une caution d'un montant de 2 000 € pour les prêts des véhicules communaux quel que soit l'utilisateur du véhicule.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	14 MAI 2018
Affiché le,	14 MAI 2018

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/04 : AFFAIRES GENERALES – Etablissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2018

Conformément aux articles 259 à 267du code de procédure pénale, Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être procédé comme chaque année à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assise pour l'année 2019.

Cette liste est établie à partir d'une liste préparatoire constituée par chaque commune qui procède au tirage au sort d'un certain nombre de personnes.

Il indique que le nombre de personnes à tirer au sort est égal au triple du nombre de jurés fixé pour chaque Commune par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 ayant fixé à 4 ce nombre, pour la Commune de Clapiers, il être devra être procédé au tirage au sort de 12 personnes.

A cet effet, il indique que la Commune est dotée d'un logiciel pour les élections qui effectue automatiquement ce tirage au sort.

Le tirage qui a été effectué à partir de ce logiciel propose les personnes suivantes :

NOM – Prénom	Adresse
BONNET Patrick	4, rue Willy Brandt – 34830 CLAPIERS
BURON Jean-Luc	16, rue de la Poste – 34830 CLAPIERS
CREATEUR Cynthia	9, rue Gustave Courbet – 34830 CLAPIERS
DUCROS ép. AUMONT Joëlle	4, allée des Ecureuils – 34830 CLAPIERS
DUPPI Mélanie	8, rue du Chêne Liège – 34830 CLAPIERS
GAILLET Sylvie	27, rue Paul Valery - 34830 CLAPIERS
LANGLOIS Stéphane	5, chemin de la Magnanerie – 34830 CLAPIERS
LAPLACE Karina	30, rue Paule Pallarès Roche – 34830 CLAPIERS
PAYEN Cédric	160, rue Nelson Mandela – Rés. Tonga – 34830 CLAPIERS
POUSSARD ép. COUTURIER Hélène	8, rue de l'Occitanie – 34830 CLAPIERS
THYARION ép. ASSOGBAKPE Brigitte	8, rue Léopold Sédar Senghor – 34830 CLAPIERS
VIDAL Catherine	12, rue des Millepertuis – 34830 CLAPIERS

Suite de la DELIBERATION N°2018/03/04 du 03 mai 2018

Il demande au Conseil Municipal de valider ce tirage au sort automatique et de procéder à la désignation des personnes ainsi tirées au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider ce tirage au sort automatique et de procéder à la désignation des personnes ainsi tirées au sort et autorise monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	14 MAI 2018
Affiché le,	14 MAI 2018
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/05 : URBANISME/FONCIER – Acquisition des parcelles BD 33 et BD 34

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 02 mai 2018,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, explique au Conseil Municipal que la Commune de Clapiers a l'opportunité d'acquérir à l'amiable un terrain forestier de 7 244 m² sis lieu-dit Le Bois du Prieur, composé de deux parcelles cadastrées BD 33 et BD 34, d'une contenance respective de 3 216 m² et 4 028 m². Ce terrain, bordé au Nord et au Sud par la forêt communale de Clapiers, est en outre traversé par une piste en terrain naturel accessible aux véhicules légers, identifiée par l'Office National des Forêts dans le cadre du Schéma d'Aménagement Forestier 2015-2034.

Il précise que l'acquisition de ces parcelles entre dans le cadre de la politique de remembrement forestier poursuivie par la commune, dont l'objectif est de permettre la continuité foncière de la forêt communale afin d'en garantir l'intégrité et d'en optimiser la gestion. Il rappelle que la forêt communale de Clapiers est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle en partenariat avec l'ONF. La fonction sociale constitue un enjeu important dans cette forêt péri-urbaine.

Il explique que ces parcelles sont situées en zone N du PLU, zone inconstructible à vocation naturelle. Elles sont en outre incluses en zone rouge de danger (zone A) du PPRiF.

Il expose que la propriétaire du bien, Mme Anne De Robert De Lafrégeyre, a fait savoir qu'elle était disposée à céder cette emprise au prix de 3€/m², les frais de notaire restant à la charge de la commune. La superficie cumulée des deux parcelles concernées étant de 7 244m², le prix correspondant s'élèverait donc à 21 732€.

Il précise que la valeur vénale du bien est située en deçà du seuil nécessitant la consultation des services du Domaine.

Il propose au Conseil Municipal :
- D'acquérir les parcelles BD n°33 et BD n°34 sises lieu-dit Le Bois du Prieur, d'une superficie cadastrale respective de 3 216m² et 4 028m², au prix de 3€/m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette affaire ; les frais afférents à cette transaction (notaire) seront pris en charge par la commune de Clapiers.

Suite de la DELIBERATION N°2018/03/05 du 03 mai 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles BD n°33 et BD n°34 sises lieu-dit Le Bois du Prieur, d'une superficie cadastrale respective de 3 216m² et 4 028m², au prix de 3€/m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette affaire ; les frais afférents à cette transaction (notaire) seront pris en charge par la commune de Clapiers.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	11 MAI 2018
Affiché le,	11 MAI 2018
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/06 : URBANISME/FONCIER – Cession de la parcelle CC51 à Montpellier Méditerranée Métropole

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 02 mai 2018,

Vu l'avis du Domaine en date du 12 mars 2018,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières rappelle que la commune a récemment acquis les deux dernières parcelles du secteur d'intervention de l'EPF d'OCCITANIE, cadastrées CB 226 et CC 51, finalisant ainsi les acquisitions nécessaires aux aménagements liés à la ZAC du Castelet, sur le secteur des Moulières.

La parcelle CC 51, située au Sud-Est de la ZAC, a vocation à accueillir un bassin d'écrêtement. Cet ouvrage, aménagé sur ce terrain ainsi que sur la parcelle CC 50 voisine, sera réalisé par Montpellier Méditerranée Métropole au titre de sa compétence hydraulique. Il rappelle que la cession à la Métropole de la parcelle CC 50 a été actée par le Conseil Municipal en séance du 16 novembre 2017.

Il propose au Conseil Municipal de céder la parcelle CC 51, d'une contenance de 4 230 m², à Montpellier Méditerranée Métropole. Le prix proposé est 8€/m², soit 33 840€. Ce prix est conforme à l'avis du Domaine en date du 12 mars 2018.

Il propose au Conseil Municipal :
- D'approuver cette cession au vu de l'avis du Domaine en date du 12 mars 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Suite de la DELIBERATION N°2018/03/06 du 03 mai 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (1 abstention) :

- De céder la parcelle CC 51, d'une contenance de 4 230 m², à Montpellier Méditerranée Métropole au prix de 8€/m², soit un total de 33 840€, conformément à l'avis du Domaine en date du 12 mars 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	11 MAI 2018
Affiché le,	11 MAI 2018
Le Maire Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :

- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/07 : FINANCES – Affectation du résultat de l'exercice 2017 à l'exercice 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 mai 2018,

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'affecter de manière définitive le résultat comptable 2017, pour partie à la section d'investissement au compte 1068 et pour partie à la section de fonctionnement au chapitre globalisé 002, selon la répartition indiquée ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2017 :	
Total affectable au 31/12/2017	432 903.23 €
Affectation à l'exécution de la section d'investissement (article 1068)	**332 903.23 €**
Affectation à l'exécution de la section de fonctionnement (chapitre 002)	**100 000,00 €**
Pour mémoire : solde d'investissement reporté de 2017 à 2018 :	-111 188,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable 2017 selon la répartition présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	14 MAI 2018
Affiché le,	14 MAI 2018
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/08 : FINANCES – Budget supplémentaire 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 mai 2018,

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'adopter par chapitre le Budget Supplémentaire 2018, arrêté comme suit en euros :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	-22 220	-22 220
Total	**-22 220**	**-22 220**
INVESTISSEMENT		
Crédits nouveaux	663 593.49	981 172.23
Restes à réaliser 2017	663 815.97	457 425.65
Solde d'investissement reporté	111 188.42	
Total	**1 438 597.88**	**1 438 597.88**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue (22 voix pour, 6 voix contre) le Budget Supplémentaire 2018 de la Commune, voté par chapitre.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	14 MAI 2018
Affiché le,	14 MAI 2018
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :

- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/09 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 mai 2018,

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Saint-Hubert	2 650 €	
Le Clapas	1 200 €	
Total	**3 850€**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2018 comme cela est présenté ci-dessus et autorise le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	11 MAI 2018
Affiché le,	11 MAI 2018
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34830

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/10 : FINANCES – Détermination de la somme allouée au Budget Participatif 2018

Madame AVENTURIER, conseillère municipale déléguée à la démocratie de proximité rappelle que dans sa séance du 1er février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'affecter 5% du montant des dépenses nouvelles d'investissement de la Commune telles qu'elles résulteront du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2018, au budget participatif 2018.

Elle précise que les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à la somme de 2 533 500 € environ. Sur ce montant, 1 272 700 € environ, correspondent à des dépenses nouvelles pour l'année à venir.

Le solde correspond à des dépenses engagées en 2017 mais pas encore réalisées, aux emprunts, à des opérations comptables, aux subventions et fonds de concours divers.

C'est-à-dire que la commune a la possibilité d'investir la somme de 1 272 700 € en 2018 pour des équipements nouveaux.

En application de la délibération n° 2018/01/02 du 1er février 2018, elle demande au Conseil Municipal d'affecter la somme de 63 600 € au budget participatif selon les modalités explicitées dans le Mode d'emploi approuvé dans la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter la somme de 63 600 € au budget participatif selon les modalités explicitées dans le Mode d'emploi approuvé dans la délibération susvisée.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	14 MAI 2018
Affiché le,	14 MAI 2018

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/11 : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, indique que pour des motifs de bonne gestion des services, il convient :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	1
Attaché	temps complet	1
Technicien	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	3
Adjoint Administratif	temps complet	3
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal de 2ème classe	temps complet	1
Chef de Service de police municipale	temps complet	1
Brigadier Chef Principal	temps complet	1
Gardien-Brigadier	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	1

Suite de la DELIBERATION N°2018/03/11 du 03 mai 2018

Service Technique :

Technicien principal de 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	3

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1ère classe	temps complet	2
ATSEM Principal de 2ème classe	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	temps incomplet (31h)	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	5
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (25 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	2
Adjoint Technique	temps incomplet (18 h)	1

Services Enfance Jeunesse – Culture – Sport – Convivialité -- Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet	1
Animateur principal 2ème classe	temps complet	1
Animateur	temps complet	2
Adjoint Administratif	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps incomplet (25h)	1
Adjoint d'animation	temps complet	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (33h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (24h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	11 MAI 2018
Affiché le,	11 MAI 2018
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire
Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET Michel CHASTAING – Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/12 : PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement du Comité Technique

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, rappelle qu'en application du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 qu'un Comité Technique est créé dans chaque établissement employant au moins 50 agents.

Il indique que la durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans et que leur renouvellement au sein de cette instance aura lieu lors des élections professionnelles le 06 décembre 2018.

Il rappelle que suite à la Loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, les Comités Techniques Paritaires sont devenus des Comités Techniques.

Ainsi, le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel et le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité n'est plus obligatoire.

Actuellement le nombre de représentants titulaires pour chaque collège (personnel et employeur) est de 5.

Considérant que l'effectif de la Commune au 1er janvier 2018 était de 66 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut donc aller de 3 à 5.

La commune de Clapiers, très attachée au dialogue social a consulté les organisations syndicales afin de connaitre leur choix sur le nombre de représentants qu'elles souhaitent voir siéger.

Compte tenu des effectifs, les organisations syndicales, lors du comité technique du 19 mars 2018 ont souhaité que le nombre de représentants du personnel soit fixé à 4 lors du renouvellement de l'instance.

De plus, il est souhaité que la parité soit maintenue et par conséquent que le nombre de représentants de la collectivité soit égal à celui des représentants du personnel.

Enfin, le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité serait également maintenu.

Après consultation des organisations syndicales, ces propositions doivent être soumises et adoptées par l'organe délibérant au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Suite de la DELIBERATION N°2018/03/12 du 03 mai 2018

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de maintenir, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de maintenir, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	14 MAI 2018
Affiché le,	14 MAI 2018

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Guy FILLET - Michel CHASTAING Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par France GABORIT
Vanesa DEDIEU représentée par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2018/03/13 : PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, rappelle que la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 qui stipule qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques.

Le Comité Technique sera renouvelé lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Le CHSCT sera donc également renouvelé suite à ces élections.

L'effectif de la Commune au 1er janvier 2018 étant de 66 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut donc aller de 3 à 5.

La Commune de Clapiers après concertation et accord des organisations syndicales souhaite fixer le nombre de représentants du personnel à 4.

Il est à noter que la répartition des sièges entre les différentes organisations syndicales se fait de façon proportionnelle aux résultats des élections pour le Comité Technique selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il indique que, de la même manière que pour le Comité Technique, la parité entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité n'est pas obligatoire et le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité n'est l'est pas non plus.

Afin de fonctionner sur le même mode que le Comité Technique, la commune de Clapiers souhaite la parité au sein du CHSCT et par conséquent que le nombre de représentants de la collectivité soit égal à celui des représentants du personnel.

De même, il est souhaité le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Ces propositions doivent être soumises et adoptées par l'organe délibérant au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Les organisations syndicales qui ont été consultées par courrier et lors du Comité Technique Paritaire du 16 mars 2018 ont émis un avis favorable aux propositions susmentionnées.

Suite de la DELIBERATION N°2018/03/13 du 03 mai 2018

Il propose au Conseil Municipal de renouveler le CHSCT et :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- d'établir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- d'instaurer, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- d'établir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- d'instaurer, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 MAI 2018
Publication et/ou notification le,	14 MAI 2018
Affiché le,	14 MAI 2018

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 04 mai 2018
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS